



ARRETE PERMANENT n° 2025-10

ARRETE D'ALIGNEMENT Parcelle AS 900 Voie Communale n°6

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) exécutoire en date du 17 avril 2020,
Vu la volonté de constater la limite de la Voie Communale n°6 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise Voie Communale n°6 et la parcelle cadastrée section AS 900,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par David BACHELLIER, géomètre-expert de la SELARL Cabinet BRANLY-LACAZE, géomètre-expert à Saumur, le 25 mars 2024, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite foncière de propriété est déterminée de la façon suivante :

Repères nouveaux :

- Les bornes nouvelles A et B

Ont été implantées.

Les termes de limites :

- C (angle de clôture)
- D (angle de clôture)
- E (angle de clôture)
- F (angle de clôture)
- G (angle de clôture)
- H (angle de clôture)
- I (angle de clôture)
- J (angle de clôture)
- K (angle de clôture)
- L (bord de clôture, prolongement de la ligne 5-4 à 0.27m de la borne 4)

Ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgés des délais de recours.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant les lignes :

- **A** (borne nouvelle), **B** (borne nouvelle), **C** (angle de clôture), **D** (angle de clôture), **E** (angle de clôture), **F** (angle de clôture), **G** (angle de clôture), **H** (angle de clôture), **I** (angle de clôture), **J** (angle de clôture), **K** (angle de clôture), **L** (bord de clôture).

Nature des limites et appartenances :

Entre les points C et L, la limite est fixée à la clôture existante. Celle-ci est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AS 900.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définie par le présent procès-verbal.

Article 2 : La limite de fait de l'ouvrage public existant correspond à la limite de propriété (voir article 1).

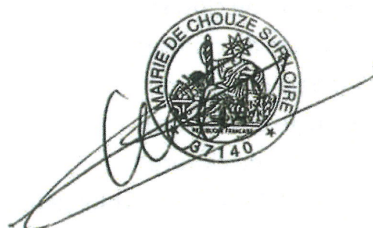
Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés et à David BACHELLIER, géomètre-expert.

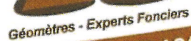
Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 12 août 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 12 août 2025



10 rue des Courances
37 500 CHINON
Tel : 02 47 93 04 03
chinon@branly-lacaze.com

Effectué le 25 mars 2024
N°dossier : 124039_DB

LEGENDE

Borne nouvelle

Borne ancienne

— Limite du domaine public

— Limite séparative

 Bâtiment Mur

Application cadastrale

Tableau de coordonnées
(Système indépendant)

Sommets	X	Y
A	2957.59	5437.68
B	2957.00	5408.44
C	2957.53	5368.61
D	2957.42	5365.53
E	2956.93	5362.52
F	2956.14	5359.76
G	2954.62	5357.03
H	2953.03	5354.63
I	2948.93	5350.12
J	2946.69	5348.09
K	2944.43	5346.23
L	2942.54	5344.84
1	2944.72	5446.76
2	2964.47	5433.70
3	2965.55	5366.08
4	2942.52	5345.11
5	2938.10	5396.52
6	2922.06	5436.25

Nota : Les distances sont mesurées à l'horizontale.
L'agrandissement est sans échelle.

RCS ANGERS - N° de SIREN : 305022873 - SELARL de Géomètres-Experts BRANLY LACAZE, au capital de 31400 Euros - Inscrit auprès de l'OGÉ régional des Pays de Loire - N° de TVA : FR22305022873
N:\DOSSIERS 2024\124039 - DB - Chouffé-sur-loire - TAB AS 900 - Mme CARCY\Autocad\124039_Base.dwg